



CONTRAT DE PARRAINAGE

Etabli entre :

L'Association "ESPOIRS de CRINS",

20 rue du pipet,

02310 Montreuil-aux-Lions

Représentée par sa présidente : Eloïse RICHARD

06.78.45.58.95

elobulle@wanadoo.fr

Et :

M., Mme, Mlle

demeurant :

.....

Né(e) le :

Téléphone :

Email :

M.....s'engage à parrainer A cet effet, il/elle verse mensuellement à l'association Espoirs de Crins la somme de pour une durée de reconductible tacitement.

Ce montant permettra de prendre en charge tout ou partie des soins réguliers (alimentation, parage, soins vétérinaires classiques) ou liés à une pathologie de l'équidé cité plus haut.

Le parrain/ la marraine est libre d'arrêter son parrainage à tout moment si sa situation ne le lui permet plus, mais s'engage à prévenir l'association le plus tôt possible dans ce cas.

L'association s'engage à donner des nouvelles régulières de l'équidé à son parrain et ce dernier peut visiter son protégé sur simple demande s'il le souhaite.

Le règlement s'effectue soit :

☒ par chèque à l'ordre de l'association Espoirs de Crins

☒ par virement (les coordonnées seront transmises le cas échéant)

Fait (en double exemplaire) à Le

L'Association " ESPOIRS DE CRINS"

Représentée par sa présidente :

Le parrain / la marraine :